

Bureau du 26 février 2007

Décision n° B-2007-5038

commune (s) : Vaulx en Velin - Villeurbanne

objet : **Pôle de loisirs du Carré de Soie - Aménagement des voiries de desserte - Signalisation lumineuse tricolore - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 15 février 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2006-3220 en date du 1er mars 2006, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution de prestations de signalisation lumineuse tricolore pour les voiries de desserte du pôle de loisirs du Carré de Soie à Vaulx en Velin et Villeurbanne.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 2 février 2007, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise SNEF pour un montant de 119 467,60 € HT, soit 142 883,25 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2004-2022 en date du 12 juillet 2004 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché n° 6 pour l'aménagement des voiries de desserte du pôle de loisirs Carré de Soie à Vaulx en Velin et Villeurbanne : signalisation lumineuse tricolore et tous les actes contractuels y afférents avec l'entreprise SNEF pour un montant de 119 467,60 € HT, soit 142 883,25 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée, opération n° 1195, les 12 juillet 2004 et 1er mars 2006 pour la somme de 18 650 000 € en dépenses.

3° - Le montant à payer en 2007 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 215 210.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,